

Compte rendu du conseil municipal du 13 février 2021 à 09 h 00

Présents : Mrs et Mmes, BARELLA David, BERDIÉ Cécile, CARNEIRO Stéphane, RINALDO Céline, SUAREZ Patrice, POUDES Alain, SUPPLIS Jean-Noël, MARGOËT Laurent, BORI Sandra, BAX Céline, TRUILHE Michel, MANOER Laurence, SZCZEPANIAK Monique

Absents/excusés : Mrs et Mmes MARCHINI Frédéric, SAINT MARTIN Frédéric, BORI Sandra, BAX Céline

CARNEIRO Stéphane a été nommé secrétaire

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2020
- Demande de conventionnement d'un logement social
- Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public pour la modification simplifiée du PLU
- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021-budget principal
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'ajout De deux points à l'ordre du jour :

- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021-budget assainissement
- Indemnisation des frais de déplacement

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2020

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 10 décembre 2020
Compte rendu approuvé à l'unanimité.

Demande de conventionnement d'un logement social

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le projet de rénovation énergétique d'un logement communal. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur la demande de conventionnement en logement social auprès des services de la Direction Départemental des Territoires du Gers.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à formuler une demande de conventionnement en logement social auprès des services de la Direction Départemental des Territoires du Gers.

Habilite Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette décision auprès des services concernés.

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021-budget principal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet avant l'adoption du budget primitif principal, d'autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant des crédits ouverts pour le budget principal en 2020 au chapitre 21 est de 252 914.04

€ (BP+DM+—Comptes 16 et opérations d'ordre et le cas échéant crédits inscrits en 2020 au titre des autorisations de programme). Le montant maximum de travaux d'investissement pouvant être engagé et réalisé avant le vote du budget 2021 s'élève à 63 228.51 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte les crédits d'investissement 2021, autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement 2021 selon le détail ci-dessous :

Article	Libellé	Proposition
21311	Bardage parking mairie	3 780.00 €
2184	Meubles école et mairie	2 700.00 €
2158	Alarme mairie	1 800.00 €
	TOTAL	8 280.00 €

Dit que les dépenses précitées seront inscrites au budget primitif 2021 lors de son adoption.

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021-budget assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet avant l'adoption du budget primitif principal, d'autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant des crédits ouverts pour le budget principal en 2020 au chapitre 21 est de 71 049.00 € (BP+DM+—Comptes 16 et opérations d'ordre et le cas échéant crédits inscrits en 2020 au titre des autorisations de programme). Le montant maximum de travaux d'investissement pouvant être engagé et réalisé avant le vote du budget 2021 s'élève à 17 762.25 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte les crédits d'investissement 2021, autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement 2021 selon le détail ci-dessous :

Article	Libellé	Proposition
2156	Réfection du bassin de rétention	840.00 €
	TOTAL	840.00 €

Dit que les dépenses précitées seront inscrites au budget primitif 2021 lors de son adoption.

Indemnisation des frais de déplacement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le personnel appelé à se déplacer, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale doit bénéficier des remboursements des frais de déplacements, conformément aux décrets :

- **n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié**, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics

mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

- **n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006** fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- de verser, conformément aux dispositions du décret N° 2001-654 susvisé, au personnel, appelé à se déplacer au vu d'un ordre de mission :

des indemnités de missions et le remboursement des frais de déplacements, sur justificatifs, selon les conditions fixés par le décret n°2001-654 susvisé et aux taux forfaitaires et maximaux fixés par l'arrêté ministériel en vigueur, et sous réserve que ces déplacements soient effectués hors du territoire de la commune résidence administrative et hors du territoire de la commune résidence familiale de l'agent, et que ces indemnités ne soient pas prises en charge par un tiers

- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités au chapitre du budget communal, prévu à cet effet.

N.B. :

Taux des indemnités kilométriques

(applicables uniquement en cas d'utilisation dûment autorisée d'un véhicule personnel pour les besoins du service)

Arrêté interministériel du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 – JO du 28 février 2019, fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de l'Etat

Déplacements à l'extérieur de la commune

Catégorie de véhicule et puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 km parcourus	De 2 000 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
Jusqu'à 5 CV	0.29 €	0.36 €	0.21 €
De 6 à 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
Plus de 8 CV	0.41 €	0.50 €	0.29 €

Questions diverses

-Monsieur le Maire présente les nouvelles perspectives de collecte des déchets et l'augmentation de la TEOM.

-Monsieur le Maire félicite la commission informations Municipales pour l'excellent bulletin municipal.

-La commission fleurissement informe que que cette 2 emplacements seront embellis soit la mairie et les alentours de l'école.

-Au dernier conseil d'école il a été voté le maintien de la semaine à 4 jours et demi.

-Monsieur le Maire informe que de Gers numérique vient d'attribuer un marché qui permettra une couverture 100 % fibre du département d'ici 2025.

-Un travail de numérotage des rue va être étudié.

-du 22 février au 05 mars 2021 la voie communal N°5 du lieu dit « A CADEILHAN DE DEVANT » jusqu'au lieu dit « LE RAMIER » sera interdite à la circulation, une déviation sera mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20